



ARRETE TEMPORAIRE N° 02/2025

Portant restriction de circulation à l'occasion du raid Paris - Roubaix VTT 2025

Nous, Maire de la Commune de Bouvines,
Vu le code de la route et notamment les articles R1, R44, R 53-2, R225 et 225-1,
Vu le code des communes, article L 131-1 à L 131-4
Considérant la demande de Monsieur Francis LAJUS, responsable du parcours du Raid Paris-Roubaix VTT 2025 passant sur le territoire de la commune le dimanche 04 mai 2025,
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des coureurs.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association du vélo club de Roubaix cyclotourisme est autorisée à organiser une course VTT avec un passage sur le territoire de notre commune le Dimanche 04 mai 2025 entre 10h30 et 17h30.

Article 2 :

Le parcours concerné : route de Louvil, rue Felix Dehau, route de Gruson, rue du Maréchal Foch, rue du Maréchal Joffre (secteur pavés), chemin entre les deux Dimages (secteur pavés)

Article 3 :

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des coureurs.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouvines, le 09 janvier 2025

Le Maire,

Philippe GUILLON.



Publié sur le site internet le 11 janvier 2025